

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION VALANT DOSSIER DE DEMANDE PRIME
A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

- Délibération n° 2022/09/28-20 du 28 septembre 2022 -

Le formulaire au verso permet, à toute personne physique majeure, de demander l'aide financière et forfaitaire de 200 €* mise en place par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) (*jusqu'à épuisement du budget alloué à l'opération).

Cette prime peut être cumulée, sous conditions de ressources, avec le bonus écologique proposé par l'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (voir conditions : (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>).

Chaque case de l'attestation sur l'honneur du formulaire doit être cochée par le demandeur, faute de quoi le dossier sera considéré comme incomplet.

UNE SEULE DEMANDE, PAR PERSONNE PHYSIQUE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE VELOS NEUFS ACQUIS.

🕒 **La demande d'aide doit être formulée, au plus tard, dans les 2 mois suivant la date de facturation du cycle***

👉 **Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide** 👈

Le vélo acquis doit répondre aux conditions suivantes :

- ➡ *avoir été acquis **après le 28 septembre 2022**, par une **personne physique majeure**, justifiant de sa résidence principale sur l'une des 12 communes du territoire (CAVALAIRE, COGOLIN, GASSIN, GRIMAUD, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA MOLE, LE PLAN DE LA TOUR, RAMATUELLE, RAYOL CANADEL, SAINT-TROPEZ, SAINTE-MAXIME)
- ➡ avoir été acquis dans un magasin situé sur le territoire de l'une des 12 communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
- ➡ être neuf et équipé d'un pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- ➡ ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ➡ être identifié au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI),
- ➡ ne pas être cédé par l'acquéreur dans les 3 ans suivant l'acquisition et ne pas servir à la location.

⚠ *Rappel des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende ». En cas de non-respect des conditions, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant sur émission d'un titre de recette.*

📁 **Pièces justificatives à joindre obligatoirement avec le formulaire de demande**

Les pièces suivantes sont à joindre au formulaire de demande :

- ➡ copie recto verso de la **CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU DU TITRE DE SEJOUR**,
- ➡ **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE** ou postal du bénéficiaire (même nom que sur la facture d'achat du VAE)
- ➡ **FACTURE** (pas de ticket de caisse) d'acquisition du vélo acquittée dans un commerce du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, comportant le nom et prénom de l'acquéreur, le modèle du VAE avec ses références et la mention de la composition de la batterie (sans plomb). La date d'acquisition doit être postérieure au 28 septembre 2022.
- ➡ **JUSTIFICATIF DU DOMICILE SUR LE TERRITOIRE** : Sont acceptés uniquement : avis d'imposition sur le revenu, attestation d'assurance habitation avec mention « résidence principale ». Ne sont pas acceptés : les attestations d'hébergement.



FORMULAIRE DE PRIME POUR L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Formulaire à compléter, imprimer et signer à envoyer à :
(accompagné des pièces justificatives)



primevelo@cc-golfedesainttropez.fr



Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
2 rue Blaise Pascal
83310 - COGOLIN

Réservé à l'administration :

Date

Réf : Dossier

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

NOM DE NAISSANCE
 NOM D'USAGE
 PRENOM
 DATE DE NAISSANCE
 ADRESSE

 CODE POSTAL : COMMUNE :
 ADRESSE MAIL TELEPHONE

INFORMATIONS SUR LE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

DATE DE LA FACTURE <i>(achat après le 28/09/2022)</i>	COMMUNE D'ACHAT	N° IDENTIFICATION DU VAE
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur : (cases à cocher)

- être majeur et domicilié (**résidence principale**) sur le territoire de la CCGST,
- que le cycle acheté est un modèle **neuf** à assistance électrique et n'est pas équipé d'une batterie au plomb,
- avoir pris connaissance des dispositions de l'article R 411-1 du Code Pénal et être informé des sanctions encourues en cas de fausse déclaration et/ou production de pièces frauduleuses pour obtenir l'aide.

Je n'omet pas de joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énoncées dans le règlement (voir au dos).

Je m'engage à ne pas revendre, ni louer, et ce pendant une durée de 3 ans à compter de la date de la facture, le VAE, et à fournir à la CCGST, sur simple demande de sa part, de la justification de la possession du cycle.

Je confirme l'exactitude des éléments portés sur ma demande.

Protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur cette attestation sont utilisées exclusivement par le personnel habilité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. La collecte de vos données personnelles est strictement nécessaire à la demande du bénéfice de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf. Ces données seront conservées 3 ans, puis archivées conformément à la réglementation en vigueur. Vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition relatifs au traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données personnelles : dpo@cc-golfedesainttropez.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait le à
signature